

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 17 décembre 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGÉAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Était absent et représenté Monsieur :

Gérard BRAMOULLÉ représenté par Sophie JOISSAINS.

Étaient absentes et excusées Mesdames :

Emmanuelle CHARAFE - Maryse JOISSAINS MASINI.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM 029-9074/20/BM

■ **Approbation d'un contrat type de reprise option filières "petits aluminiums et souples" avec la société PYRAL relatif à la Responsabilité Élargie du Producteur (REP), d'un avenant au contrat type de reprise option filières "aluminium" avec la société Regeal Affimet et d'une convention de partenariat avec l'Alliance pour le Recyclage des capsules en Aluminium, pour la période de 2020 à 2022**

MET 20/16661/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n°DEA 003-3311/17/CM du 14 décembre 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé un Contrat Pour l'Action et la Performance dit « CAP 2022 » avec l'Eco Organisme CITEO pour les emballages ménagers et les papiers graphiques pour la période de 2018 à 2022, sur la base du barème de soutiens financiers dénommé barème F.

En s'engageant avec l'éco-organisme CITEO, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage également pour la reprise des matériaux triés en option filière assurant ainsi la garantie d'enlèvement et de recyclage, ainsi qu'un prix de reprise nul ou positif départ centre de tri pour tous les matériaux.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a ainsi conclu avec la société Regeal Affimet un contrat option filière type pour la reprise des déchets d'emballages rigides en aluminium de la Collectivité.

Suite aux résultats concluants des expérimentations, le flux « petits aluminiums et souples » est désormais intégré au sein du standard Aluminium issu de la collecte séparée.

Aussi, avec la mise en place progressive de l'Extension des Consignes de Tri sur les différents territoires de la Métropole, il est proposé, pour ce type de déchets, de conclure un contrat de reprise avec le

Signé le 17 Décembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 06 janvier 2021

repreneur désigné à ce titre par la filière ad hoc France Aluminium recyclage (FAR). Il s'agit de la société PYRAL, qui valorise par pyrolyse les petits aluminiums et souples.

Ce flux est soutenu par CITEO de façon identique à celui des emballages rigides en aluminium, soit 400 € la tonne et s'intègre au taux de recyclage.

Dans le cadre de ce contrat de reprise, la Métropole confie à la société PYRAL la reprise des déchets en aluminium souples et une partie de rigides.

En effet, l'expédition d'un camion complet de petits aluminium souples doit s'accompagner de la livraison d'un camion complet d'emballages rigides.

La société Regeal Affimet étant jusqu'à lors l'unique repreneur des emballages rigides en aluminium de la Métropole, il convient de conclure également un avenant au contrat de reprise conclu avec ce repreneur pour modifier en conséquence les modalités de reprise de ces déchets.

Cet avenant prévoit ainsi qu'en fonction des volumes de chacun des deux flux de la Métropole (souples et rigides), la Filière Matériau répartira les livraisons conformément à la règle suivante :

- pour chaque expédition d'un camion complet de flux de petits aluminium et souples à Pyral, lui sera également livré un camion complet de flux d'emballages rigides ;
- le reste éventuel de la production de flux d'emballages rigides sera livré à Regeal Affimet.

Enfin, afin de favoriser la collecte et l'intégration des petits emballages en aluminium au système de tri sélectif, et de participer aux surcoûts dus aux faibles taux d'aluminium de ces derniers, l'Alliance pour le Recyclage des capsules en Aluminium propose en parallèle un soutien financier de 300 € la tonne, complémentaire du soutien de CITEO.

L'Alliance pour le Recyclage des capsules en Aluminium a pour objectif de recycler toutes les capsules de café en aluminium en développant d'une part de nouveaux points de collecte de capsules en aluminium, et d'autre part en œuvrant à la poursuite du déploiement de la collecte de l'aluminium dans les poubelles de tri sélectif.

L'Alliance a ainsi notamment pour objectif de rémunérer la performance de tri des petits emballages et objets en aluminium des collectivités et a donc décidé d'apporter un soutien aux collectivités qui produiront de l'aluminium répondant au flux « petits aluminiums et souples » du standard Aluminium issu de collecte séparée, et ce en complément du soutien financier apporté par Citéo.

Il est donc proposé de conclure avec l'Alliance pour le Recyclage des capsules en Aluminium une convention de partenariat ayant pour objet de définir les conditions et modalités des soutiens complémentaires apportés par l'Alliance à la Métropole dans le cadre de la mise en œuvre de la filière de recyclage des petits aluminiums.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement notamment les articles L.541-10 et R,543 à R,543-65 ;
- La loi de Transition Energétique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- L'arrêté du 23 août 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages ménagers CITEO (société SREP).

Signé le 17 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 06 janvier 2021

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de conclure un contrat type de reprise option filières petits aluminiums et souples, un avenant au contrat type de reprise option filières aluminium et une convention avec l'Alliance pour le Recyclage des capsules en Aluminium.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le contrat type de reprise option filières « petits aluminium et souples », ci annexé, entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la société PYRAL.

Article 2 :

Est approuvé l'avenant au contrat type de reprise option filières « aluminium », ci-annexé, entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la société Regeal Affimet.

Article 3 :

Est approuvée la convention de partenariat, ci-annexée, entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Alliance pour le Recyclage des capsules en Aluminium relative aux soutiens complémentaires apportés par l'Alliance à la Métropole dans le cadre de la mise en œuvre de la filière de recyclage des petits aluminiums.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer ce contrat, cet avenant et cette convention, notamment par voie dématérialisée.

Article 5 :

Les recettes correspondantes seront constatées sur le budget annexe déchets fonction 721, compte 7078.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Stratégie de réduction et
Traitement des déchets

Roland MOUREN

Signé le 17 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 06 janvier 2021